

Essonne

N° 377

Journal



District de l'Essonne de Football

Infos clubs (p. 1 à 6)

Annonce (p. 7)

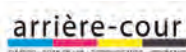
Procès Verbaux (p. 8 à 19)



Journée Nationale des Débutants

Retrouvez les documents relatifs à l'organisation de la Journée Nationale des Débutants (U6-U7) qui se déroulera le samedi 9 juin prochain à Sainte-Geneviève-des-Bois.

En cliquant [ici](#).



Dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 en ligne sur Zimbra

Comme chaque saison, le début du mois de mai marque traditionnellement le coup d'envoi de la préparation de la saison suivante avec l'engagement des équipes de votre club dans les différentes compétitions de Ligue et de District.

Depuis la saison 2013/2014, le dossier d'engagements et d'alternances est dématérialisé et mis à disposition des clubs, sous format informatique, via la messagerie officielle.

Ce dossier est disponible, à compter du 04 Mai 2018, sur votre plateforme Zimbra (onglet « communiquer avec ma Ligue » - « obtenir mon dossier d'engagements »).

En téléchargeant le dossier depuis cet emplacement, vous devez :

- . Remplir le dossier informatiquement
- . Imprimer la fiche récapitulative des engagements sur laquelle figurent les cotisations à payer (page 2 du dossier) et les fiches d'engagements et d'alternances correspondant à vos engagements (il n'est pas nécessaire d'imprimer les fiches laissées vierges)

Nous attirons votre attention sur la fiche relative au Référent Prévention Sécurité en page 13 du dossier. Nous vous rappelons que vous devez obligatoirement renseigner cette page et la joindre au reste du dossier que vous nous renvoyez. A défaut, votre dossier ne sera pas pris en compte et vous sera retourné.

Le dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 est à retourner au plus tard le 31 Mai 2018 et est à adresser à la Ligue de Paris I.D.F par voie postale accompagné obligatoirement,

- D'un chèque à l'ordre de la L.P.I.F.F. correspondant au montant des cotisations d'engagements
- De la fiche de renseignements du Référent Prévention Sécurité

étant précisé que ce dossier concerne les clubs évoluant aussi bien en compétition de Ligue que de District pour la pratique de Football à 11.

En cas de difficultés pour remplir le dossier, les services administratifs de la Ligue sont à votre disposition pour vous accompagner.

Communiqué

Comme nous nous y étions engagés lors de notre dernière assemblée générale, Le Comité directeur du district a décidé de renoncer à la part district sur le prix de vente de la licence Dirigeant.

Un avoir correspondant au remboursement de la part district sur le prix de vente de la licence Dirigeant (le nombre de licences Dirigeant enregistrées au 30 avril 2018), sera crédité sur votre compte club sur le relevé du 31 mai 2018.

Le District recrute un agent administratif

Un poste d'agent administratif est à pourvoir à partir de juillet 2018 au sein du District.

Retrouvez [ici](#) la fiche de poste à télécharger.

Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos

Conformément aux dispositions de l'article 2 bis du Guide de procédure pour la délivrance des licences (Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.), les photographies doivent être impérativement renouvelées :

- . Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs ;
- . Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Afin de vous permettre de gagner du temps dans le traitement de vos demandes de licences 2018/2019, vous pourrez, à compter du **1er Mai 2018**, mettre à jour les photos dont la durée de validité est à échéance du 1er Juin 2018, étant précisé que sur la liste de vos licenciés figurant dans FOOTCLUBS (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnerez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaîtra. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

La mise à jour de membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.

Le District recrute des commissaires

Le District de l'Essonne de Football recrute des commissaires bénévoles (H ou F) pour la saison 2018-2019 pour les commissions suivantes :

Commission d'organisation et suivi des compétitions (2 personnes)

Réunion le mardi à partir de 15h

Commission de discipline et commission départementale d'appel (2 personnes)

– Des connaissances juridiques et droit du sport seraient fortement appréciées –

Réunion le mercredi à partir de 16h

Commission du football d'animation (2 personnes)

Réunion le lundi à partir de 15h

Commission départementale d'information et formation (2 personnes)

Réunion le jeudi à partir de 19h

Commission des terrains et installations sportives (2 personnes)

Réunion le mardi à partir de 15h + disponibilité certains soirs pour vérifications des installations sportives

NB : Une bonne connaissance de l'outil informatique et du pack Office est nécessaire.

Envoyer un courrier de candidature au District de l'Essonne, à l'attention du secrétaire général (ou mail à : comite.directeur@essonne.fff.fr)

Les candidats seront reçus par le Bureau Directeur avant la fin de saison en cours.

Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018; doivent suivre la procédure suivante, conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F :

Avant le 1er juillet

- Procès Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce "mouvement club" permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la L.P.I.F.F au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association

Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Séniors - équipes masculines
- L.P.I.F.F pour les ententes Jeunes et Séniors - équipes féminines

Document nécessaire :

- Courrier des deux clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente.

Les clubs doivent obligatoirement identifier un club "support" de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en "sommeil" pendant 3 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité totale

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Séniors, U19, ...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution/Démission

La dissolution entraîne la disparition de club ("perte" de l'affiliation au sein de la F.F.F).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :
Karine Tradotti Zalewski - 01.42.44.12.14
Michaël Maury - 01.42.44.11.98

FC MARCOUSSIS - NOZAY - VILLE DU BOIS

La FC MNVDB recherche pour la saison prochaine (2018/2019) des éducateurs dans les catégories U6 - U7, et un entraîneur pour l'équipe U18 - U19.

Profil recherché : Etre volontaire, avoir une connaissance générale du football, savoir être à l'écoute des enfants et mieux encore si obtention du diplôme CFF1

Si vous êtes intéressé(e) par cette annonce, merci de contacter le responsable technique du club :

Philippe Stéphan
06 84 58 73 94
responsable-technique@fcmnvdb.fr

- Football diversifié
- Statuts et Règlements
- Statut des Educateurs
- Suivi des compétitions
- Terrains et Equipements
- Lois du Jeu

Commission du Football d'entreprise et du Football Diversifié

Président : M ADJIMAN
Membres : Mme LESUEUR, M PASQUINI
CD : M PAREUX

PV du 28 mai 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la LPIFF et à l'annexe financier.

AFFAIRES GENERALES

La commission se réunit tous les lundis de 10h30 à 12h00. Le n° de tel est le 01 60 84 93 26

À l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas pris en compte.

COUPE DE L'ESSONNE FUTSAL 2018

Ce Tournoi Final se déroulera :
le dimanche 03 juin
au : Gymnase des Ecrins - Complexe Sportif - 1 rue de l'Ami du Peuple - 91000 - EVRY

Organisation de la journée :
09:00 Arrivée des membres de la commission.
09:30 Convocation des équipes et des arbitres
09:45 Tirage au sort des 1/2 finales
10:00 1ère demi-finale
11:00 2ème demi-finale
12:00 Pause déjeuner
13:30 Match de promotion du futsal féminin
14:00 Petite finale
15:00 Finale
16:30 Remise des récompenses, suivie du pot de l'amitié

COUPE DE L'ESSONNE FOOTBALL D'ENTREPRISE

Résultats du tirage au sort effectué ce lundi 28/05 en présence de Christian DELFOUR, Secrétaire Général du DEF :

Poule A :
1 - MUNICIPALUX EVRY
2 - CEA SACLAY
3 - COMMERCANTS MASSY
Poule B :
1 - PTT EVRY
2 - ENERGY 91
3 - AIR FRANCE PARIS

Les matchs seront donc les suivants :

Poule A :
1er match : MUNICIPALUX EVRY - CEA SACLAY
2ème match : CEA SACLAY - COMMERCANTS MASSY

Poule B :
1er match : PTT EVRY - ENERGY 91
2ème match : ENERGY 91 - AIR FRANCE PARIS
3ème match : AIR FRANCE PARIS - PTT EVRY

Rappel réglementaire pour l'arbitrage des matchs de poule :
Le District fournira l'arbitre central, chaque club devant fournir un arbitre assistant.

Ce Tournoi Final se déroulera :
le samedi 16 juin
au : Stade Henri Marcille - Rue Charles de Gaulle - 91070 - BONDOUFLE
(1 terrain synthétique et 1 terrain en herbe)

Organisation de la journée :
08:30 Arrivée des organisateurs
09:00 Convocation des équipes
10:00 1er match
11:00 2ème match
12:00 Pause déjeuner
14:00 3ème match
16:00 Finale
17:00 Remise des récompenses, suivie du pot de l'amitié

Prochaine réunion le lundi 04 juin 2018 à 10 h30

De plus, la Commission inflige 1 match de suspension ferme au joueur BEN KHELIF Mondher, à compter du 04/06/2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF.

Débit : 43,50 € à ATHIS MONS
Crédit : 43,50 € à PARAY

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

Match n° 19537675 du 06/05/2018
VILLABE ES 2 / COUDRAYSIEN FC 1 * Séniors * D5/A

Reprise du dossier.

Evocation du club de VILLABE sur la participation et la qualification du joueur de COUDRAYSIEN, HAJ Mohamed, susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Pas d'observation du club de COUDRAYSIEN suite à la demande du 15 mai 2018.

Considérant, après vérification sur Foot2000, que le joueur de COUDRAYSIEN, HAJ Mohamed, a été suspendu pour 3 matchs par la Commission de Discipline du 09/05/2018 avec effet au 30/04/2018 ;

Considérant que le joueur de COUDRAYSIEN, VICTORIN Josly, était en état de suspension à la date de la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs la Commission donne match perdu par pénalité à COUDRAYSIEN (-1pt - 0 but) pour en attribuer le gain à VILLABE (3pts - 3 buts).

Amende de 45€ à COUDRAYSIEN pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

De plus, la Commission inflige 1 match de suspension ferme au joueur HAJ Mohamed, à compter du 04/06/2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF.

Débit : 43,50 € à COUDRAYSIEN
Crédit : 43,50 € à VILLABE

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

Match n° 19523555 du 12/05/2018
EVRY FC 4 / STE GENEVIEVE SPORTS 3 * U15 * D4/F

Reprise du dossier.

Lecture du courrier de STE GENEVIEVE SPORTS demandant le report de la convocation à l'audition du jeudi 31 mai 2018.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

Convoque pour la réunion du jeudi 7 juin 2018 à 18h00.

Présence indispensable munie d'une pièce d'identité.

M. BEDORA Luc (arbitre de la rencontre)

Pour EVRY :
M. REZZAK Anisse (éducateur).

Pour STE GENEVIEVE SPORTS :
M. TREVISAN Romain (éducateur).

Match n° 19537376 du 15/05/2018
EPINAY SUR ORGE SC 2 / VERRIERES LE BUISSON 2 * Séniors * D4/A

Lecture de la feuille de match.

Point 1
Réserve du club de VERRIERES LE BUISSON sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'EPINAY SUR ORGE susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure, alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

Point 2
Réserve du club de VERRIERES LE BUISSON sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'EPINAY SUR ORGE susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que l'application Foot2000 est devenue indisponible, le dossier sera traité lors de la tenue de la prochaine Commission.

Match n° 19537545 du 15/05/2018
LINAS MONTLHERY ESA 3 / LISSOIS FC 2 * Séniors * D4/B

Lecture courrier de LISSOIS.

Evocation du club de LISSOIS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de LINAS MONTLHERY susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure, alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance de l'évocation, pour la dire irrecevable car une évocation ne peut porter que sur 5 cas (Cf. Art. 30 ter).

La Commission dit résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à LISSOIS

Match n° 19537105 du 17/05/2018
AIGLE FERTOISE 1 / BREUILLET FC 2 * Séniors * D3/A

Lecture de la feuille de match.

Réserve du club d'AIGLE FERTOISE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de BREUILLET susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que l'application Foot2000 est devenue indisponible, le dossier sera traité lors de la tenue de la prochaine Commission.

Match n° 19537065 du 20/05/2018

AIGLE FERTOISE 1 / ETAMPES FC 2 * Séniors * D3/A

Lecture de la feuille de match.

Réserve du club d'AIGLE FERTOISE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'ETAMPES susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que l'application Foot2000 est devenue indisponible, le dossier sera traité lors de la tenue de la prochaine Commission.

Match n° 19537374 du 20/05/2018

ARPAJONNAIS 2 / DOURDAN SP 2 * Séniors * D4/A

Lecture de la feuille de match.

Point 1

Réserve du club de DOURDAN sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'ETAMPES susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Point 2

Réserve du club de DOURDAN sur la participation et la qualification des joueurs d'ETAMPES, alors qu'il s'agit d'une rencontre à rejouer.

Point 3

Réserve du club de DOURDAN sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'ETAMPES susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure, alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

Considérant que l'application Foot2000 est devenue indisponible, le dossier sera traité lors de la tenue de la prochaine Commission.

Le secrétaire
Philippe TRUBERT

Le Président
Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

Commission Départementale du Statut des Educateurs

Membres : MM. DEVILLE CAVELLIN, VIVIEN
Assiste : M. PLUSQUELLEC (DA)

PV du 3 mai 2018

Lecture du PV du statut des éducateurs de la LPIFF.

Situation Bretigny CS * Seniors D1

Suspension de l'éducateur référencé Olivier Ruys

18/03 Educateur en situation AISSI (Titulaire de L'initiateur 2)
non conforme aux exigences de la division

25/03 Educateur en situation TAIBI (Titulaire du BMF) en confor-
mité par rapport au diplôme exigé

8/04 & 15 /04 Educateur en situation MARTIGNOLE (Titulaire du
BEE1) en conformité par rapport au diplôme exigé

La Commission prend acte de la bonne conformité du Club
quant aux exigences des diplômes requis

Situation Mennecy CS * U19 D1

Situation régularisée

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND
 Membres : Mmes FORBIN, IZARD,
 MM. BEAUJOUAN, BEZIA, BRUNIER, EYL,
 RAMACKERS
 Excusés : Mme FRANCHET, M. LE BOULC'H

PV du 29 mai 2018

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

FINALES DES COUPES

Le 10 juin 2018 à Orsay :

9h00 (CDM) : PORTUGAIS DES ULIS ou MONTGERON – VAU-HALLAN

11h00 (+ 45 ans) : FLEURY 91 - VILLEBON

14h00 (Vétérans) : LINAS MONTLHERY - BONDOUFLE

16h00 (District Seniors) : LINAS MONTLHERY - COURCOURONNES

Le 17 juin 2018 à Palaiseau :

9h00 (U15) : RIS ORANGIS - EVRY FC

11h00 (U17) : GRIGNY US - EVRY FC

14h00 (U19) : FLEURY 91 - VIRY CHATILLON

16h00 (Essonne Seniors) : COURCOURONNES - ETAMPES

Rappel : Le club le 1er désigné par le tirage conserve ses couleurs (art. 16.1.7 du RSG du DEF).

FOOT A 7 FEMININ

Match n° 20023022 du 10 mai 2018

Arpajonnais / Bondoufle * B

La Commission demande la feuille de match ou sa copie au club recevant (2ème rappel) pour sa réunion du 5 juin 2018 sous peine de match perdu (art. 44 du RSG du DEF).

Match n° 20022980 du 19 mai 2018

Arpajonnais / Boussy-Quincy * B

La Commission demande la feuille de match ou sa copie au club recevant (1er rappel) pour sa réunion du 5 juin 2018 sous peine de match perdu (art. 44 du RSG du DEF).

Match n° 20023029 du 26 mai 2018

Vigneux / Bondoufle * B

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1er forfait de l'équipe de Vigneux. Amende réglementaire dans le cadre des trois dernières rencontres (art. 23-2 et 23-9 des RSG du DEF).

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUES DU 27 MAI 2018

D1

Athis Mons / Grigny US

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 juin 2018 sous peine de match perdu (1ère rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 5 juin 2018.

D2/A

Boussy-Quincy / Janville Lardy

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture du rapport de l'arbitre.

Avertissement à Boussy-Quincy pour refus de faire la FMI.

D3/B

Massy / Wissous

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 juin 2018 sous peine de match perdu (1ère rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport à l'arbitre et aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 5 juin 2018.

D4/B

Lissois / Boussy-Quincy

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 juin 2018 sous peine de match perdu (1ère rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport à l'arbitre et aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 5 juin 2018.

D5/B

Itteville / Epinay Athlético

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture du rapport d'Itteville.

Avertissement à Epinay Athletico pour non connaissance des identifiants.

Match n° 19537902 du 25 avril 2018

Saint Eloi / Aigle Fertoise * D5/C

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 15 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Aigle Fertoise (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Saint Eloi (0 point – 1 but).

Match n° 19537539 du 6 mai 2018

Longjumeau / Angervil-Limours * D4/B

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 15 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par forfait à Angervil-Limours (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Longjumeau (3 points – 2 buts).

2ème forfait d'Angervil-Limours.

Amende réglementaire.

Match n° 19537949 du 27 mai 2018

Ollainville / Saint Vrain * D5/C

Lecture de la FMI.

La Commission enregistre le 3ème forfait de l'équipe d'Ollainville, entraînant le forfait général.

Amende réglementaire dans le cadre des trois dernières rencontres (art. 23-2, 23-6 et 23-9 des RSG du DEF).

COUPE DE L'ESSONNE CDM

Match n° 20411438 du 3 juin 2018

Montgeron / Port des Ulis

Demande de changement de terrain via Footclub

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT CDM

FMI NON PARVENUES DU 27 MAI 2018

D1

MNVDB / Lissois

Réception d'une feuille de match papier.

Avertissement à MNVDB pour absence de synchronisation sur la tablette le jour du match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUES DU 5 MAI 2018

D4/E

SGSSP / Linas Montlhéry

Reprise du dossier.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 15 et 22 mai 2018).

La Commission dit match perdu par pénalité au club de SGSSP (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Linas Montlhéry (3 points – 0 but).

Amende réglementaire (art. 44 du RSG du DEF).

Compte tenu de la récidive, l'équipe de SGSSP est mise hors championnat et est classée dernière de son championnat.

FMI NON PARVENUES DU 19 MAI 2018

D4/A

Aigle Fertoise / Dream Team Massy

Réception d'une feuille de match papier.

Avertissement à Aigle Fertoise pour absence de synchronisation sur la tablette le jour du match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

D4/F

Courcouronnes / Draveil

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 juin 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 5 juin 2018.

FMI NON PARVENUES DU 26 MAI 2018

D2/A

Courcouronnes / Epinay Athlético

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 juin 2018 sous peine de match perdu (1ère rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 5 juin 2018.

Evry / Savigny sur Orge

Réception d'une feuille de match papier.

Avertissement à Evry pour absence de synchronisation sur la tablette le jour du match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

D3/B

Sud Essonne / Draveil

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture du rapport de l'arbitre.

Avertissement à Sud Essonne pour non utilisation de la FMI.

D4/B

Ulis / Trois Vallées

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 juin 2018 sous peine de match perdu (1ère rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 5 juin 2018.

D4/D

Port Ris Orangis / Orsay Bures

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 juin 2018 sous peine de match perdu (1ère rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 5 juin 2018.

D4/E

SGSSP / Villabé

Réception d'une feuille de match papier.

Avertissement à SGSSP pour refus de faire la FMI.

Coudraysien / Linas Montlhéry

Réception d'une feuille de match papier.

Avertissement à Coudraysiens pour absence de synchronisation sur la tablette le jour du match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

Match n° 19522823 du 18 mars 2018

Draveil / Longjumeau * D3/B

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 16 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match A REJOUER.

La Commission fixe la rencontre au 2 juin 2018 à 14 h.

Match n° 19523197 du 26 mai 2018

Dourdan / MNVDB * D4/B

Lecture du rapport du délégué.

Délégation non réglée par le club de MNVDB.

Amende réglementaire.

Match n° 19523288 du 26 mai 2018

Milly-Gatinais / Ris Orangis * D4/C

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1er forfait de l'équipe de Ris Orangis.

Amende réglementaire dans le cadre des trois dernières rencontres (art. 23-2 et 23-9 des RSG du DEF).

Match n° 19523290 du 26 mai 2018

Morsang sur Orge / Tigery * D4/C

Courrier de Tigery nous informant du forfait de son équipe.

1er forfait de Tigery.

Amende réglementaire dans le cadre des trois dernières rencontres (art. 23-2 et 23-9 des RSG du DEF).

Match n° 19523379 du 26 mai 2018

Vigneux / Arpajonnais * D4/D

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1er forfait de l'équipe d'Arpajonnais.

Amende réglementaire dans le cadre des trois dernières rencontres (art. 23-2 et 23-9 des RSG du DEF).

CHAMPIONNAT U17

FMI NON PARVENUES DU 27 MAI 2018

D1

Longjumeau / Fleury 91

Réception d'une feuille de match papier.

Avertissement à Longjumeau pour absence de synchronisation sur la tablette le jour du match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

D2/A

Juvisy Académie / Breuillet

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 juin 2018 sous peine de match perdu (1ère rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 5 juin 2018.

D2/B

Orsay Bures / Ulis

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 juin 2018 sous peine de match perdu (1ère rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 5 juin 2018.

Match n° 19544625 du 27 mai 2018

MNVDB / Dourdan * D4/A

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 2ème forfait de l'équipe de Dourdan.

Amende réglementaire dans le cadre des trois dernières rencontres (art. 23-2 et 23-9 des RSG du DEF).

CHAMPIONNAT U19

FMI NON PARVENUES DU 6 MAI 2018

D3/B

Verrières / Morsang sur Orge

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Avertissement à Verrières pour absence de synchronisation sur la tablette le jour du match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

FMI NON PARVENUES DU 13 MAI 2018

D3/A

Tigery / Villabé

Reprise du dossier.

Lecture du courrier de Villabé adressé à Tigery.

La Commission renouvelle sa demande auprès des deux clubs de se contacter afin de clôturer et transmettre la FMI.

FMI NON PARVENUES DU 27 MAI 2018

D1

Tremplin Foot / Draveil

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture du rapport de l'arbitre.

Avertissement à Tremplin Foot pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application.

D2/A

Epinay Athletico / Lissois

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 juin 2018 sous peine de match perdu (1ère rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 5 juin 2018.

D3/A

Grigny FC / Jeunesse Etampoise

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 juin 2018 sous peine de match perdu (1ère rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 5 juin 2018.

Match n° 19538839 du 27 mai 2018

Paray / Dourdan * D1

Lecture de la FMI.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le 1er forfait de l'équipe de Dourdan. Amende réglementaire dans le cadre des trois dernières rencontres (art. 23-2 et 23-9 des RSG du DEF).

Frais d'arbitrage à la charge de Dourdan (art. 17-1 du RSG du DEF).

CHAMPIONNAT VETERANS

FMI NON PARVENUES DU 6 MAI 2018

D4/A

Sermaise / Bruyères

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de papier.

Avertissement à Sermaise pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application.

FMI NON PARVENUES DU 20 MAI 2018

D3/A

Saint Michel / Boussy-Quincy

Reprise du dossier.

Avertissement à Saint Michel pour mauvaise utilisation de la tablette.

FMI NON PARVENUES DU 27 MAI 2018

D1

MNVDB / Paray

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 juin 2018 sous peine de match perdu (1ère rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 5 juin 2018.

Lissois / Benfica Yerres

Réception d'une feuille de match papier.

La Commission demande un rapport à l'arbitre et aux clubs sur le non établissement de la FMI pour sa réunion du 5 juin 2018.

D4/A

Sermaise / Boissy sous saint Yon

Réception d'une feuille de match papier.

Dysfonctionnement de l'application.

D4/B

Paray / Tournel Concy

Réception d'une feuille de match papier.

2ème avertissement à Paray pour absence de synchronisation sur la tablette le jour du match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

Match n° 19524493 du 27 mai 2018

Plateau Saclay / Plessis Paté * D2/B

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1er forfait de l'équipe de Plessis Paté.

Amende réglementaire dans le cadre des trois dernières rencontres (art. 23-2 et 23-9 des RSG du DEF).

+45 ANS

Rencontres non jouées et neutralisées (0 point – 0 but)

Fleury FC / Saint Michel * A

Brunoy / Milly la Forêt * C

Epinay sur Orge / Sud Essonne * D

Feuilles de matches non parvenues du 13 mai 2018

Viry Chatillon / Morsang sur Orge * A

Mennecy / Corbeil AC * E

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 juin 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

Feuilles de matches non parvenues du 27 mai 2018

Arpajonnais / Igny * A * A

Port Ris Orangis / Saint Chéron * B

Étampes / Les Ulis * D

Paray / Montgeron * F

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 5 juin 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

Commission Départementale des Terrains et Equipements

Président : M. Claude GIOS excusé

Membre : M. Jean BERTHY, Michel GAUVIN

PV du 29 mai 2018

La Commission passe à l'ordre du jour

Prochaine réunion le 05/06/2018 à 15h

Sous-Commission des Lois du Jeu

Président : M. MERAH
Membres : MM. BATTOU, DIOP, GHOULI
CD : M. COULIBALY

PV du 18 mai 2018

N° Match : 19522998 du 24/03/18
Ris Orangis U.S 2 /Janville Lardy A.S.L 1 * U15 * D3/D

Réserve technique portée sur la feuille de match par le club de Janville Lardy.

Considérant la réserve technique portée par l'éducateur de Lardy M.CERQUEIRA Victor sur la FMI concernant un penalty à la 79ème minute et le fait que des joueurs de l'équipe adverses étaient présents dans l'arc de cercle de la surface de réparation.

Considérant le rapport complémentaire de M. PALMIER Marvin l'arbitre de la rencontre qui relate les faits survenus lors du penalty accordé à la 79ème minute.

Considérant le mail de M. VINHAL Victor Président de Janville Lardy A.S.L en date du 26 Mars 2018 pour confirmer la réserve technique portée par M. CERQUEIRA Victor Janville Lardy A.S.L.

Considérant l'article 30.19 du RSG du DEF : Réserve technique rappelant le dispositif ci-dessous :

Réserves techniques

30.19 - Les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables:

a) être formulées par le capitaine plaignant, à l'arbitre à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.

...

c) être formulées par le capitaine responsable à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.

...

e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prête à contestation.

Dans tous les cas, l'arbitre appelle le capitaine ou le dirigeant de l'équipe adverse ou pour les rencontres des catégories de jeunes (compétitions U19 et U19F incluses) le dirigeant licencié responsable ou le capitaine s'il est majeur au jour du match et l'un des arbitres-assistants pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit la réserve sur la feuille de match et les faits contresignés par le capitaine réclamant, le capitaine adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

Pour les rencontres des catégories de jeunes (compétitions U19 et U19F incluses) les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou par les dirigeants licenciés responsables. La faute technique n'est retenue, que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.

La commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer.

La sous-commission des lois du jeu décide :

Etant donné que la réserve technique est vraie semblablement posée par M. CERQUEIRA Victor dans le vestiaire de l'arbitre M. PALMIER Marvin en ne respectant les dispositifs prévus par l'article 30.19 du RSG.

Par conséquent que la réserve portée par M. CERQUEIRA Victor éducateur de Janville Lardy A.S.L n'est pas recevable.

Résultat acquis sur le terrain confirmé.

Débit : 43,50€ à Janville Lardy

N° Match : 19537532 du 08/04/18
Boussy-Quincy F.C 2 /Longjumeau FC 2 * D4/B

Réserve technique portée sur la feuille de match par le club de Boussy-Quincy

Considérant la réserve technique portée par sur la FMI concernant le temps que l'arbitre de la rencontre a fait jouer au terme du match transcrit ci-après : « Arrêt de la rencontre à la 85ème minute Au score de 3/2 pour Longjumeau alors que nous sommes plusieurs à avoir pris le chrono Le délégué sur place à fait le même constat que nous Boussy Quincy FC Que le match a pas été à son terme »

Considérant le rapport du délégué officiel, M. Mohamed BAK-KOUCH, qui ne mentionne aucun fait lié au temps de jeu ni autre anomalie liée au match.

Considérant le mail de M. Cherif ZAIDI en date du mardi 10 Avril 2018 pour confirmer la réserve technique portée sur la FDM en respectant l'article - 186 Confirmation des réserves du RSG de la FFF.

Considérant le rapport complémentaire de l'arbitre relatant les faits sur la réserve technique liée au temps de jeu.

Considérant la loi 5 Arbitre qui stipule : Seul l'arbitre remplit le rôle de chronométrateur et consigne par écrit les événements du match...

Considérant l'article 30.19 du RSG du DEF : Réserve technique rappelant le dispositif ci-dessous :

Réserves techniques

30.19 - Les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables:

a) être formulées par le capitaine plaignant, à l'arbitre à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.

...

c) être formulées par le capitaine responsable à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.

...

e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prête à contestation.

Dans tous les cas, l'arbitre appelle le capitaine ou le dirigeant de l'équipe adverse ou pour les rencontres des catégories de jeunes (compétitions U19 et U19F incluses) le dirigeant licencié responsable ou le capitaine s'il est majeur au jour du match et l'un des arbitres-assistants pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit la réserve sur la feuille de match et les faits contresignés par le capitaine réclamant, le capitaine adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

Pour les rencontres des catégories de jeunes (compétitions U19 et U19F incluses) les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou par les dirigeants licenciés responsables. La faute technique n'est retenue, que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.

La commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer.

La sous-commission des lois du jeu décide :

Etant donné que la réserve technique a vraisemblablement été posée dans le vestiaire de l'arbitre M. AULTINAY Adem ce qui ne respecte pas les dispositifs prévus par l'article 30.19 du RSG.

Par conséquent la réserve portée par M. FROGER Stevann Capitaine de Boussy-Quincy F.C 2 confirmée par mail par M. ZAIDI Cherif (Educateur de Boussy-Quincy) n'est pas recevable.

Résultat acquis sur le terrain confirmé.

Débit : 43,50€ à Boussy-Quincy

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

Le Président de Séance
Abdelkalek MERAH

Le Secrétaire de Séance
Alioune DIOP